

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

## VILLE DE SAINT-FLORENTIN

### ARRETÉ DU MAIRE

N°AJ\_2022\_020

Objet : RETRAIT ARRETE AJ\_2022\_019

Visas :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 422-7,

CONSIDERANT le risque de conflit d'intérêt existant dans le cadre des autorisations d'urbanisme pouvant être sollicitées à titre personnel par Monsieur DELOT,

CONSIDERANT que l'article L.422-7 prévoit :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

CONSIDERANT par conséquent que l'Arrêté donne délégation de signature à M. BIOT pour les demandes d'autorisation droit des sols déposées par Monsieur Yves DELOT ou Madame Mireille DELOT

Le Maire de la commune de SAINT FLORENTIN

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°AJ\_2022\_019 est retiré sans pouvoir et sans avoir pu produire le moindre effet.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis à M. le Préfet de l'Yonne pour contrôle de la légalité,
- Affiché dans la collectivité,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé Monsieur Patrick BIOT

Saint-Florentin, le 21 JUIN 2022  
Le Maire, Yves DELOT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé le.....21 JUIN 2022....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.  
Signature de l'intéressé : Patrick BIOT

N°150

